

**Date : 30/12/2016** Heure : 05:09:55

Journaliste : Solveig Godeluck

www.lesechos.fr Pays : France Dynamisme : 0

Page 1/2

Visualiser l'article

## DSN: le grand bond qui effraie les petites entreprises

Visuel indisponible

Michel Sapin, ministre de l'Economie et des Finances. - Photo RGA/RéA

La déclaration sociale nominative est généralisée au mois de janvier.

L'Ordre des experts-comptables a réclamé à Bercy son « aménagement ».

Bientôt le grand saut. Au 1 er janvier, toutes les entreprises privées vont se convertir à la déclaration sociale nominative (DSN). Elles sont déjà près de 1 million à y avoir goûté, en commençant par les grands groupes ; c'est maintenant le tour de 700.000 PME. La déclaration sociale nominative remplace et simplifie la majorité des déclarations des entreprises, en automatisant leur transmission à partir des données de paie (lire cicontre). Elle va permettre à l'administration d'être informée tous les mois. Une modernisation très attendue pour enclencher la mécanique délicate du prélèvement à la source de l'impôt, qui doit aboutir en 2018.

Mais à l'évocation de cette bascule, qui doit simplifier la vie des employeurs, certains professionnels ont des sueurs froides. En effet, les nouveaux arrivants sont généralement moins bien outillés que les grands groupes pour gérer les évolutions réglementaires et comptables et ne sont donc pas tous prêts. De plus, ils vont devoir relever simultanément un deuxième défi : la déclaration sociale nominative va intégrer, dès janvier, les déclarations de cotisations auprès des organismes complémentaires pour les retraites, la santé, la prévoyance. Une multitude d'institutions de prévoyance ou de mutuelles vont entrer dans la danse, dont certaines ne sont arrivées que récemment sur le marché de la complémentaire santé en entreprise, à la faveur de la généralisation des contrats collectifs.

## Pas « très concluant »

« Contrairement aux phases 1 et 2 de la mise en place de la DSN [en 2013 et en 2015, NDLR] , la troisième phase est trop précipitée », souligne Bruno Chrétien, président de l'<u>Institut</u> de la <u>protection sociale</u>, en rappelant que le test réalisé de juin à septembre sur 381 entreprises n'avait pas été « très concluant » . « De nombreux organismes de protection sociale ne sont pas compatibles DSN, et même les éditeurs de logiciels de paie ne sont pas tous prêts! » De son côté, le président du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, Philippe Arraou, s'est fendu d'une lettre au ministre de l'Economie et des Finances, Michel Sapin, pour demander l' « aménagement de la généralisation » de la phase 3. Il propose que toutes les entreprises basculent comme prévu, mais que l'élargissement aux organismes complémentaires soit reporté en fonction de leur état de préparation. A défaut de pouvoir reporter ces déclarations, il suggère de se contenter d'ajouter l'Agirc-Arrco, c'est-à-dire la retraite complémentaire des salariés du privé.

## Grand cafouillage

A vouloir faire vite, on prend le risque d'un grand cafouillage informatique et humain comparable au cauchemar de la création du Régime social des indépendants, considère Bruno Chrétien. « S'il y a des ratés avec la DSN, on devra mettre en place une double déclaration pour les entreprises qui ne s'en sortent pas, ce qui aura forcément un coût », souligne-t-il. Or, la DSN est déjà en soi un surcoût pour les petites entreprises, qui doivent faire appel à des prestataires externes. L'Institut de la protection sociale a sondé plusieurs cabinets d'experts-comptables: l'un d'entre eux, spécialiste des TPE, fait payer 6,80 euros par an et par salarié à partir de 50 salariés, mais 26 euros par an et par salarié pour 10 salariés, ce qui n'est pas anodin.

Tous droits réservés à l'éditeur 

¿P FACTORIELLES 286596955



**Date : 30/12/2016** Heure : 05:09:55

Journaliste : Solveig Godeluck

www.lesechos.fr Pays : France Dynamisme : 0

≡≣

Page 2/2

Visualiser l'article

## Les Echos

Un chantier de longue haleine

La généralisation de la déclaration sociale nominative est l'aboutissement d'un chantier lancé par la loi Warsmann de mars 2012. Elle vise à remplacer les déclarations sociales des employeurs auprès des organismes sociaux (attestations de salaire en cas d'arrêt de travail, déclarations des mouvements de maind'oeuvre, etc.) en une déclaration unique et mensuelle générée à partir des données rentrées dans le logiciel de paie et envoyée à l'administration par voie électronique.

Tous droits réservés à l'éditeur FACTORIELLES 286596955